



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE**

GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
SERVICE DES FINANCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 31 MAI 2021

P.V. N° 116
Dossier N° 3.1

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU les articles L 1612 – 12 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif au compte administratif et compte de gestion – exercice 2020,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'adopter le compte administratif du budget principal du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne de l'exercice 2020 (annexe 1) ;
 - D'approuver la concordance entre les comptes de gestion du Payeur départemental et le compte administratif précité de Madame la Présidente du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne (annexe 2) ;
 - De déclarer que le compte de gestion dressé par le Payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part ;
 - D'affecter, dans le cadre du budget supplémentaire 2021, le résultat de fonctionnement d'un montant de 580 574,32 € du budget principal du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne à la section de fonctionnement au compte R 002, et l'excédent d'investissement pour un montant 2 933 179,58 € au compte R 001 ;
 - De prendre acte, conformément à l'article L.1612-14 du CGCT, que les restes à réaliser en dépenses et en recettes font partie du résultat de l'exercice et sont justifiés. Un arrêté en date du 13 janvier 2021 adressé au Payeur départemental donne le détail de ces dépenses et recettes :
- ✓ En fonctionnement les rattachements sont de 3 730 041,81 € pour les dépenses et 890 347,88 € pour les recettes du budget principal ;



- ✓ En investissement les restes à réaliser sont de 2 529 204,49 € pour les dépenses du budget principal ;
- De prendre acte, en application de la circulaire du 25 juin 2010, du rapport sur la gestion de la dette et les caractéristiques de l'endettement du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne (figurant en annexe 3 jointe au mémoire du compte administratif 2020).

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU

Réception par le préfet : 14/06/2021

Affichage 14/06/2021

Pour l'autorité par délégation



Chapitre	Libellé	Total budgété	Réalisé en 2020	Reports 2020/2021
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 288 866,40	18 811 771,37	
012	CHARGES DE PERSONNEL	102 781 038,00	102 460 952,43	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 299 320,00	1 262 587,89	
66	CHARGES FINANCIERES	620 000,00	531 735,18	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	424 050,33	310 482,15	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 200 000,00	1 200 000,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	15 890 000,00	15 990 368,87	
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT CA 2020	143 503 274,73	140 567 897,89	0,00
RECETTES				
013	ATTENUATION DE CHARGES	80 000,00	27 002,80	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	4 407 606,71	4 334 474,76	
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	130 121 748,00	129 864 883,37	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20,00	1,08	
76	PRODUITS FINANCIERS	5,00	2,75	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	793 074,00	1 120 890,16	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	109 243,62	109 243,62	
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	7 026 786,00	4 727 182,27	
	<i>Dont neutralisation des amortissements</i>	<i>4 900 000,00</i>	<i>2 600 000,00</i>	
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT EX.2020	142 538 483,33	140 183 680,81	0,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	964 791,40	964 791,40	
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT CA 2020	143 503 274,73	141 148 472,21	0,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2019		964 791,40	
	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020		-384 217,08	
	RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT		580 574,32	
Chapitre	Libellé	Total budgété	Réalisé en 2020	Reports 2020/2021
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
16	EMPRUNTS ET DETTES	3 672 486,00	3 637 485,76	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 877 775,34	990 524,28	662 305,19
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	300 000,00	300 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 163 891,14	5 042 859,00	857 894,10
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	14 921 168,89	11 649 063,79	1 009 005,20
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19 000,00	1 000,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	7 026 786,00	4 727 182,27	
	<i>Dont neutralisation des amortissements</i>	<i>4 900 000,00</i>	<i>2 600 000,00</i>	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 000 000,00	3 878 383,45	
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT CA 2020	37 981 107,37	30 226 498,55	2 529 204,49
RECETTES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 269 450,00	6 265 779,64	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4 850 000,00	4 790 000,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 544 603,83	0,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	500,00	264,40	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	500,00	1 747,20	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	500,00	7 811,03	
024	PRODUIT DES CESSIONS	200 000,00	0,00	
27	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	2 000,00	1 770,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	15 890 000,00	15 990 368,87	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 000 000,00	3 878 383,45	
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT EX.2020	35 757 553,83	30 936 124,59	0,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 223 553,54	2 223 553,54	
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT CA 2020	37 981 107,37	33 159 678,13	0,00
001	SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE 2019		2 223 553,54	
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020		709 626,04	
	RESULTAT GLOBAL DE D'INVESTISSEMENT		2 933 179,58	
	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020		325 408,96	
	RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2020		3 513 753,90	

Budgets du Service
Départemental d'incendie et de secours
de Seine-et-Marne

Annexe 2



BUDGET PRINCIPAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	Prévisions budgétaires totales (a)	37 981 107,37	143 503 274,73	181 484 382,10
	Titres de recettes émis (b)	30 936 124,59	140 183 680,81	171 119 805,40
	recettes nettes (d=b)	30 936 124,59	140 183 680,81	171 119 805,40
DEPENSES	autorisations budgétaires totales (e)	37 981 107,37	143 503 274,73	181 484 382,10
	mandats émis (f)	30 226 498,55	140 567 897,89	170 794 396,44
	dépenses nettes (h=f-)	30 226 498,55	140 567 897,89	170 794 396,44
RESULTAT	(d-h) excédent	709 626,04	0,00	709 626,04
	(h-d) déficit	0,00	-384 217,08	-384 217,08

BUDGET ANNEXE DE GURCY		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	Prévisions budgétaires totales (a)			
	titres de recettes émis (b)			
	recettes nettes (d=b)			
DEPENSES	autorisations budgétaires totales (e)			
	mandats émis (f)			
	dépenses nettes (h=f)			
RESULTAT	(d-h) excédent			
	(h-d) déficit			

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	Prévisions budgétaires totales (a)			
	titres de recettes émis (b)			
	recettes nettes (d=b)			
DEPENSES	autorisations budgétaires totales (e)			
	mandats émis (f)			
	dépenses nettes (h=f-)			
RESULTAT	(d-h) excédent			
	(h-d) déficit			

		Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement 2020	résultat de l'exercice 2020	résultat à la cloture de l'exercice 2020
BUDGET PRINCIPAL	Investissement	2 223 553,54		709 626,04	2 933 179,58
	Fonctionnement	964 791,40		-384 217,08	580 574,32
TOTAL GENERAL		3 188 344,94		325 408,96	3 513 753,90

A noter : Montants budgétés recettes d'investissement → hors Chapitre 024 - nature 024 → hors chapitre 040 - natures 192 - 21311 - 2183

Montants budgétés dépenses d'investissement → hors chapitre 040 - nature 192

Montants budgétés recettes de fonctionnement → hors chapitre 042 - nature 7761 → hors chapitre 77 - nature 775

Annexe 3 : Rapport sur l'état et l'évolution de la dette

A. Les ratios réglementaires de la dette

Depuis 1994, toutes les collectivités locales sont tenues de publier des ratios en vertu de la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et codifiée sous l'article L.2313-1 du C.G.C.T.

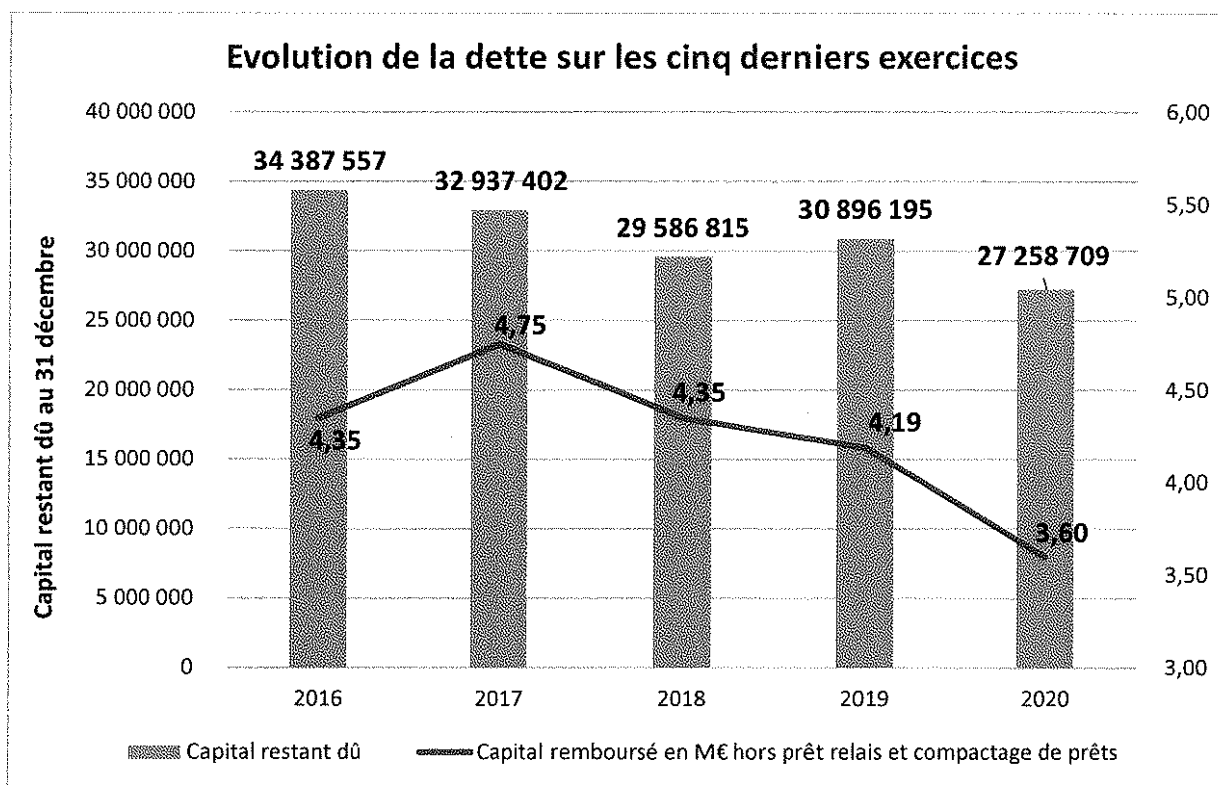
L'article 2 du décret du 27 mars 1993 codifié sous l'article R.2313-1 du C.G.C.T. stipule que, les données synthétiques représentées par les ratios doivent figurer en annexe du Budget Primitif et au compte administratif auquel elles se rapportent.

En 2020, le paiement des intérêts s'est élevé à 539 110 € contre 605 545 € en 2019.

Les dépenses de remboursement de capital ont été de 3 637 486 € au titre des emprunts antérieurs à 2020.

Le SDIS a souscrit un emprunt auprès de la Banque postale de 4 000 000 € à un taux fixe de 0,51 % sur une durée de 20 ans. Il n'a pas été nécessaire de mobiliser cet emprunt avant le 31/12/2020 compte tenu du niveau des dépenses et des recettes d'investissement du SDIS au cours de l'année 2020.

Sur les cinq derniers exercices, le capital de dette restant à rembourser est passé de 34 387 557 € en 2016 à 27 258 709 € au 31 décembre 2020 soit une différence de - 7 128 848 € représentant une diminution du « stock » de dette de - 20,73 %.





Au 31 décembre 2020, le SDIS possède 18 contrats en cours répartis auprès de 6 établissements prêteurs.

Le capital restant dû est de 27 258 709 € contre 30 896 195 € au 31 décembre 2019 :

Sa répartition est de 18 536 026 € sur des contrats à taux fixes (soit 68 % du stock de la dette pour un taux moyen de 2,32 %) et de 8 722 683 € sur des prêts à taux variables (soit 32 % du capital restant à rembourser à un taux moyen de 0,66 %). Le taux moyen de la dette du SDIS de Seine-et-Marne est globalement de 1,79 % contre 1,88 % au 31 décembre 2019.

Le taux de désendettement qui exprime en années, le ratio entre l'épargne (c'est-à-dire la différence entre les recettes et dépenses de fonctionnement réelles et le capital de dette restant dû) est de 2 ans et 5 mois (27 258 709/10 878 970) contre 2 ans et 4 mois en 2019 (30 896 195/12 903 299)

Malgré le recours à la neutralisation des amortissements de 2 600 000 €, la stabilisation de ce ratio est due au maintien du niveau d'épargne du SDIS.

La répartition du capital restant entre les banques est la suivante : 14,17 % pour la Société Générale, 22,32 % pour la CACIB, 25,42 % pour la Caisse d'Epargne, 25,96 % pour le Crédit Agricole, 9,35 % pour le Crédit Mutuel, 2,78 % et pour SFILL-CAFFIL (Dexia).


La Banque Postale sera intégrée à cette liste en 2021 lorsque l'emprunt aura été titré.

Les caractéristiques de la dette du SDIS selon la charte GISSLER

La charte « GISSLER » a introduit depuis 2010 une classification des emprunts bancaires en fonction du profil de risque : les prêts structurés ou les opérations d'échange de taux sont classés en fonction des risques qu'ils comportent soit par la nature de l'indice sous-jacent (échelle de 1 à 5 ; indice le plus favorable est 1 pour indice zone euro) soit en fonction de la formule du contrat (échelle de A à F ; note A pour un taux fixe simple). En effet, auparavant les produits les plus complexes (référence à des taux de change, emprunt à effet cumulatif...) n'étaient retenus dans la précédente classification.

Le tableau qui suit, met en évidence que la dette du SDIS est protégée contre le risque de hausse des taux d'intérêt puisque quasiment 68 % du capital restant à rembourser sont des contrats à taux fixes. Les 17 contrats « cotés en A1 » représentent 100 % du capital de la dette soit 27 258 709 € au 31 décembre 2020.

L'article 2.2.2. de la circulaire précitée prévoit la présentation des perspectives pour l'année en cours et à venir. Je vous propose que notre stratégie financière repose sur l'objectif, que si nos dépenses d'équipement en 2021 doivent être financées par l'emprunt, celui-ci soit limité à hauteur de 55 % au maximal de ces dépenses et par un emprunt répondant aux exigences de la classe 1A. Ce ratio prend en compte la réalisation éventuelle de la neutralisation des amortissements qui impacte lourdement l'autofinancement du SDIS.

Réception par le préfet : 14/06/2021 Affichage : 14/06/2021	Indices sous-jacents	S.D.I.S. 77		Structures
Pour l'autorité compétente :  <small>par délégation</small>	1 Indices de la zone euro	17 contrats sont cotés en A1 représentant 100% du capital restant de la dette pour 27 258 709 €	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable et inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
	2 Indice inflation française ou inflation zone € ou écart entre ces indices	Pas de contrat au sdis77	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier.
	3 Ecart d'indices zone euro	Pas de contrat au sdis77	C	Option d'échange (swaption)
	4 Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Pas de contrat au sdis77	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; Multiplicateur jusqu'à 5 capé
	5 Ecart d'indices hors zone euro	Pas de contrat au sdis77	E	Multiplicateur jusqu'à 5



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
SERVICE DES FINANCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 31 MAI 2021

P.V. N° 116
Dossier N° 3.2

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU les articles L. 1612-12 et suivants du Code général des collectivités locales,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne relatif au compte administratif et compte de gestion 2020,

VU les avis émis,

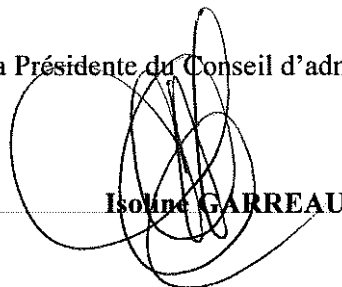
Décide à l'unanimité,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives du budget principal, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- Après s'être assuré que le Payeur départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



- ✓ De déclarer que les comptes de gestion dressés par le Payeur départemental, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La Présidente du Conseil d'administration



Isolène GARREAU